

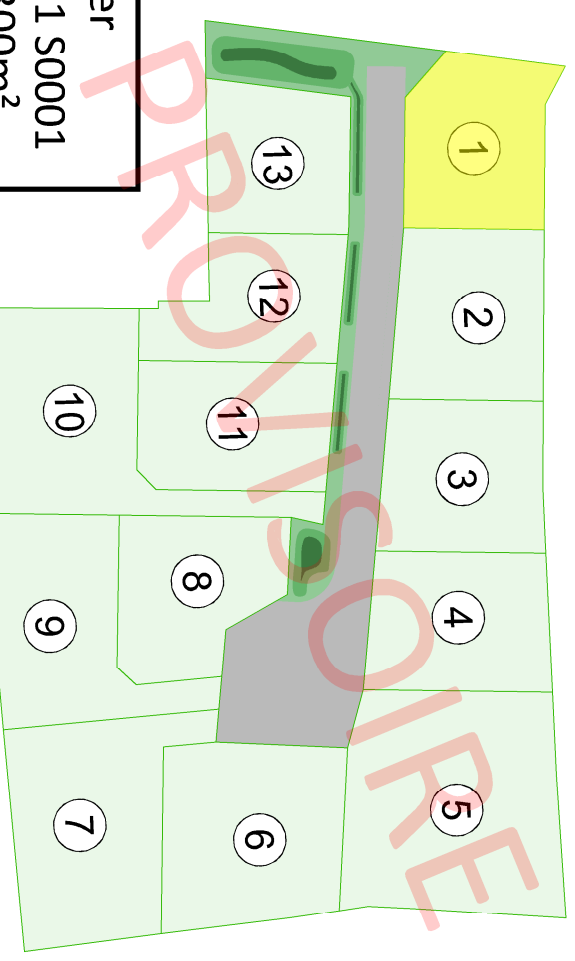
DEPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE DE QUILLEBEUF SUR SEINE

Rue Saint-Seurin

Parcelle cadastrée en section C n° ...

# Plan de vente

Lot n° 1



Permis d'aménager  
Réf. : PA 027 485 21 S0001  
Surface plancher: 300m<sup>2</sup>

Maître  
d'ouvrage



Le Chêne Jaunet  
42, rue du Général de Saule  
27340 PONT DE L'ARCHE

Géomètre  
Expert



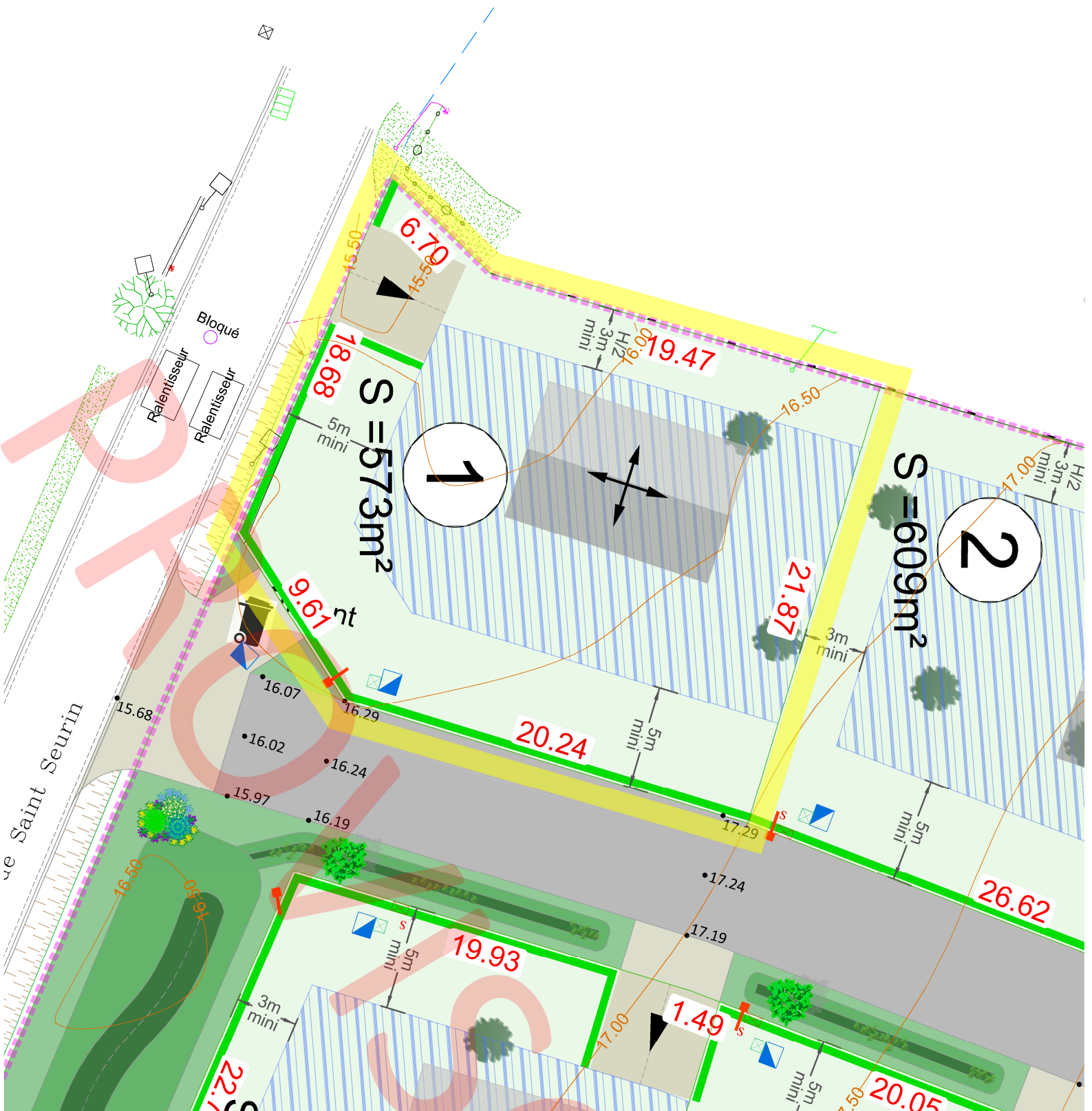
AGEOSE  
Géomètre-expert  
Voie du futur  
BR322  
27103 VAL DE REUIL CPDX  
☎ 02.32.40.05.13  
@ contact@ageose.fr  
www.ageose.fr

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale, et du bornage contradictoire des limites.	06/07/2021
B		
C		
D		
E		
F		
G		

Dossier n° 200717

200717.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)  
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969



- LEGENDE RESEAUX :**
- Regard de branchement 40x40 (tampou béton)
  - Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBF"
  - Citerneau
  - Boîte de branchement type euro 400 cadre et tampou carré en fonte classe 250 kN à fermeture hydraulique ou boîte de branchement Ø315 PVC à passage direct.

- LEGENDE PROJET :**
- : Chaussée mixte empierrée
  - : Béton
  - : Noues et espaces verts
  - : Emplacement non constructible réservé aux entrées charrières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)

- LEGENDE ACCES :**
- Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
  - Emplacement obligatoire

- LEGENDE IMPLANTATION :**
- : Axe de faîtage principal conseillé.
  - : Zone constructible

- LEGENDE PAYSAGERE :**
- : Haie composée de charmilles à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries et des espaces communs. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs. (cf. règlement PA. 10)
  - : Aire commune de présentation des bacs à déchets à la charge de l'aménageur
  - : Arbres à planter à la charge de l'aménageur
  - : plantations de plantes héliophytes dans les dépressions des noues et du bassin (à la charge de l'aménageur)
  - : Arbre fruitier à préserver et à entretenir lorsque leur suppression n'est pas indispensable à la réalisation des bâtiments, des voiries et au dégagement des accès. La coupe de ces arbres peut être admise pour des raisons sanitaires et/ou de sécurité. Dans ce cas ils devront être remplacés par une essence semblable.
  - : Haie composée de charmilles à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries et des espaces communs. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs. (cf. règlement PA. 10)

- LEGENDE EXISTANT :**
- : accès existant
  - : bordure + caniveau
  - : mur
  - : clôture
  - : haie
  - : feuillu existant
  - : symbole ouvrage privatif
  - : symbole ouvrage milieu
  - : cotation linéaire
  - : limite de propriété
  - : référence cadastrale
  - : application cadastrale
  - : borne ancienne
  - : borne nouvelle
  - : périmètre d'emprise cu permis d'aménager
  - : courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
  - : côte altimétrique projet

**Nota\* :** Les altimétries de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlées après travaux.

**Nota\*\* :** La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.

**Nota\*\*\* :** Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

**Nota\*\*\*\* :** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Echelle : 1/250